

TABLEAU # 504

LISTE DE PROGRAMMES D'AIDE FISCALE PRÉSENTEMENT DISPONIBLES POUR LES ENTREPRISES

A - Mesures s'appliquant à divers niveaux au fédéral et au Québec

- Déduction accordée à la petite entreprise sur le premier 500 000 \$ annuel de revenus actifs.
- Crédit d'impôt remboursable à la R&D (fédéral) pouvant atteindre 35 % des dépenses de R&D et crédit d'impôt remboursable sur les salaires de R&D (Québec) pouvant atteindre 37,5 %. Autres crédits de R&D de 35 % au Québec pour des sommes versées à d'autres entités pour la recherche universitaire, la recherche en partenariat privé, etc.
- Crédits d'impôt remboursables pour l'industrie cinématographique et télévisuelle.
- Exonération de 750 000 \$ sur les gains en capital pour les actions de petite entreprise, pour les biens agricoles admissibles et pour les biens de pêche admissibles.
- Roulement fiscal du gain en capital introduit en 2000 lors de la vente d'actions d'une société exploitant une petite entreprise suivi d'un réinvestissement en actions de petite entreprise (article 44.1 LIR).
- Exonération complète du gain en capital à l'égard des dons de titres boursiers à un organisme de bienfaisance (et création d'un CDC égal à 100 % du gain pour les sociétés privées sous contrôle canadien).
- Amortissement accéléré temporaire à l'égard des équipements de fabrication et transformation.
- Amortissement accéléré temporaire pour le matériel informatique neuf.
- Amortissement accéléré au titre de la production d'énergie propre.
- Investissement par le REÉR, le FERR, le CRI ou le FRV en actions de petites entreprises selon les limites prévues (souvent 24 999 \$) et sur la base qu'il n'y a pas de lien de dépendance entre le rentier du régime et la société. Dans le cas du CÉLI, des restrictions très importantes s'appliquent et le test d'actionariat est limité à un pourcentage inférieur à 10 %, le tout accompagné de conditions sévères.

B - Mesures s'appliquant au fédéral seulement

- Crédit d'impôt pour les apprentis d'un maximum de 2 000 \$ par employé admissible.
- Crédit d'impôt de 25 % des dépenses admissibles pour la création de places en garderie par une entreprise (MAX : 10 000 \$ de crédits par nouvelle place créée).

C - Mesures s'appliquant au Québec seulement

Note importante du CQFF :

Le budget du Québec du 12 juin 2003 a réduit l'aide fiscale de plusieurs de ces mesures et le budget du 30 mars 2004 a aussi apporté son lot de modifications qui comportaient de nouvelles restrictions (telles que l'abolition du congé fiscal de 5 ans) mais aussi certaines bonifications. Ainsi, à titre d'exemple, certains congés fiscaux ne sont plus que partiels ou encore ont été abolis (mais sont encore disponibles pour ceux qui bénéficient de règles "grand-père" et sont donc encore sur la liste). De plus, pour certaines mesures, aucun nouveau certificat d'admissibilité ne peut être émis suite au budget du Québec de 2003. Nous vous recommandons fortement de consulter les pages pertinentes du guide de la déclaration de revenus des sociétés CO-17 publié par Revenu Québec et qui est très détaillé à cet égard.

- **Adaptation technologique**
Crédit d'impôt pour services d'adaptation technologique
- **Commerce électronique**
Crédit d'impôt pour des activités d'affaires électroniques
Crédit d'impôt relatif aux salaires des employés travaillant dans la Cité du commerce électronique
Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques
- **Commerce international**
Crédit d'impôt pour l'acquisition ou la location de biens – ZCIMM
Crédit d'impôt relatif aux salaires – ZCIMM